



Identification des secteurs à enjeux chiroptères face aux projets éoliens

– Carte d'alerte chiroptères & éolien –

Plan Régional d'Actions Chiroptères – 2021



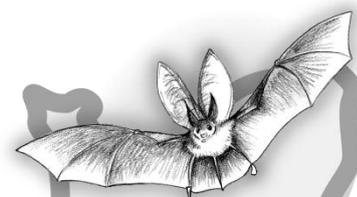
Groupe Mammalogique Normand

Antenne Ouest & Service administratif
Maison des associations
1018 Grand Parc
14 200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR
TEL. 09 54 53 85 61

Antenne Est & Siège social
32 route de PONT-AUDEMER
27 260 EPAIGNES
TEL. 02 32 42 59 61

gmn@gmn.asso.fr

→ www.gmn.asso.fr



Plan
Régional
d' Actions en faveur
des Chauves-souris de Normandie

Identification des secteurs à enjeux chiroptères face aux projets éoliens

— Carte d'alerte chiroptères & éolien —

Plan Régional d'Actions Chiroptères – 2021

Carte d'alerte réalisée dans le cadre de l'animation du Plan régional d'actions en faveur
des chiroptères de Normandie par le Groupe Mammalogique Normand



Introduction

Suite à la mise à jour des orientations de la Commission européenne sur l'énergie éolienne et la prise en compte de la biodiversité, un document d'orientation sur les aménagements éoliens et la législation de l'Union européenne relative à la conservation de la nature¹ a été publié le 18 novembre 2020.

Le Ministère de la Transition écologique diffuse une instruction en date du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens. Cette instruction demande aux Préfets de région de réaliser une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien afin de sécuriser l'atteinte des objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie et la généralisation des pôles éoliens. Cette cartographie a pour objectif d'améliorer la planification territoriale et doit intégrer les principaux enjeux influant potentiellement le développement de l'éolien, dont les enjeux biodiversité.

Ainsi, la DREAL Normandie a demandé au Groupe Mammalogique Normand d'établir une carte d'alerte sur les enjeux chiroptères vis-à-vis de l'implantation de parcs éoliens, sur la base des études existantes et les connaissances naturalistes actuelles.

Le présent document reprend la méthodologie d'élaboration de la carte d'alerte et indique les préconisations correspondantes à mettre en œuvre par les porteurs de projets éoliens.

Il vise à fournir les informations et les orientations nécessaires pour garantir la compatibilité entre les aménagements éoliens et la préservation des chauves-souris.

¹ https://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/wind_farms_fr.pdf

Méthodologie

La méthodologie utilisée consiste à identifier les secteurs à forts enjeux chiroptères sur le territoire normand. La présente analyse vise principalement les espèces les plus fortement impactées par l'éolien terrestre qui sont les pipistrelles, les sérotines et les noctules. En complément, les sites d'intérêt majeurs et les sites Natura 2000 à chiroptères ont également été intégrés comme sites à forts enjeux chiroptères.

L'élaboration de la carte d'alerte s'appuie sur les données naturalistes et l'expertise du Groupe Mammalogique Normand. Une approche « habitats » a été menée pour appréhender au mieux les enjeux sur les espèces concernées, notamment pour les pipistrelles et les sérotines. Les secteurs à très forts enjeux pour les noctules s'appuient sur les connaissances et l'expertise du Groupe Mammalogique Normand pour ces deux espèces en Normandie. Il s'agit des secteurs à très fortes concentrations d'individus identifiées sur le territoire normand.

Les préconisations formulées se basent sur les incidences possibles des aménagements éoliens terrestres sur les chauves-souris en lien avec les enjeux régionaux identifiés. Elles viennent en complément des recommandations publiées par Eurobats² et par le Groupe chiroptères national de la SFEPM³.

L'exclusion de projets éoliens au sein des éléments boisés et à moins de 200 mètres des haies, bois et forêts est fortement recommandée. Seule la représentation des éléments boisés issue de la couche Corine Land Cover et la zone tampon de 200 mètres associée figure sur la carte d'alerte pour en faciliter la lecture.

² https://www.eurobats.org/sites/default/files/documents/publications/publication_series/EUROBATS_No6_Frz_2014_WEB_A4.pdf

³ https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/20160201_planification_V2.1.pdf

Carte d'alerte chiroptères & éolien

Parmi les 20 espèces de chiroptères présentes en Normandie, 8 espèces ont un niveau de vulnérabilité très élevé vis-à-vis des éoliennes :

- Noctule commune, *Nyctalus noctula*
- Noctule de Leisler, *Nyctalus leisleri*
- Pipistrelle de Nathusius, *Pipistrellus nathusii*
- Pipistrelle de Kuhl, *Pipistrellus kuhlii*
- Pipistrelle commune, *Pipistrellus pipistrellus*
- Pipistrelle pygmée, *Pipistrellus pygmaeus*
- Sérotine commune, *Eptesicus serotinus*
- Sérotine bicolore, *Vespertilio murinus*

Les secteurs à enjeux chiroptères définis dans le cadre de la carte d'alerte éolien se basent sur les connaissances sur l'écologie et la répartition des 8 espèces citées. Afin d'appréhender au mieux les zones à forte sensibilité pour ces espèces, une approche par milieu a été privilégiée (excepté pour les noctules) sur la base des cartographies de végétations départementales publiées dans le cadre du Dispositif national de suivi des bocages (carte 1). Bien que la Normandie dispose d'un très faible couvert forestier, la région présente l'un des réseaux de haies bocagères les plus conservés et étendus de France⁴. Les secteurs de bocages denses sont ainsi considérés comme des réservoirs de biodiversité⁴. Les milieux les plus favorables et les plus fonctionnels ont été distingués sur des buffers de 2km et représentent les secteurs à très forts enjeux pour les pipistrelles et les sérotines (carte 2). Des enjeux forts sur ces espèces à l'automne sont présents sur le reste du territoire normand. Les secteurs à très fort enjeu pour les noctules (Noctule commune et Noctule de Leisler) sont déterminés au regard des données de présence actuelle de ces deux espèces. Les zones tampons appliquées correspondent au rayon d'action moyen de ces espèces (20 km pour la Noctule commune et 10 km pour la Noctule de Leisler).

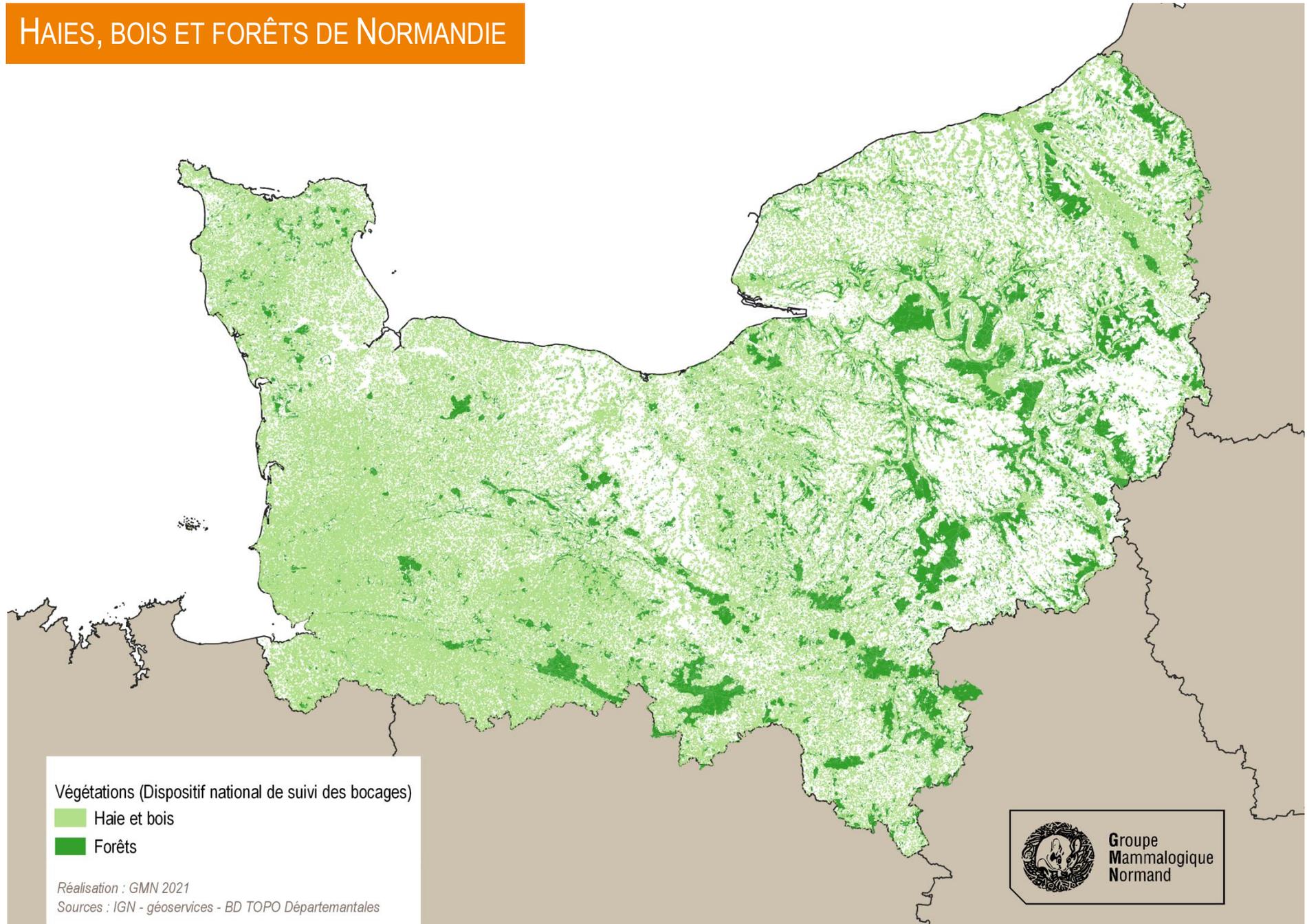
En complément, les sites majeurs d'hibernation, de mise-bas et d'accouplement ont également été pris en compte (liste des communes concernées en annexe) (carte 2) :

- Sites d'importance internationale, nationale et régionale pour les chiroptères – Hiérarchisation des sites (GMN 2014)
- Sites Natura 2000 à chiroptères

La liste des sites majeurs pourra être mise à jour.

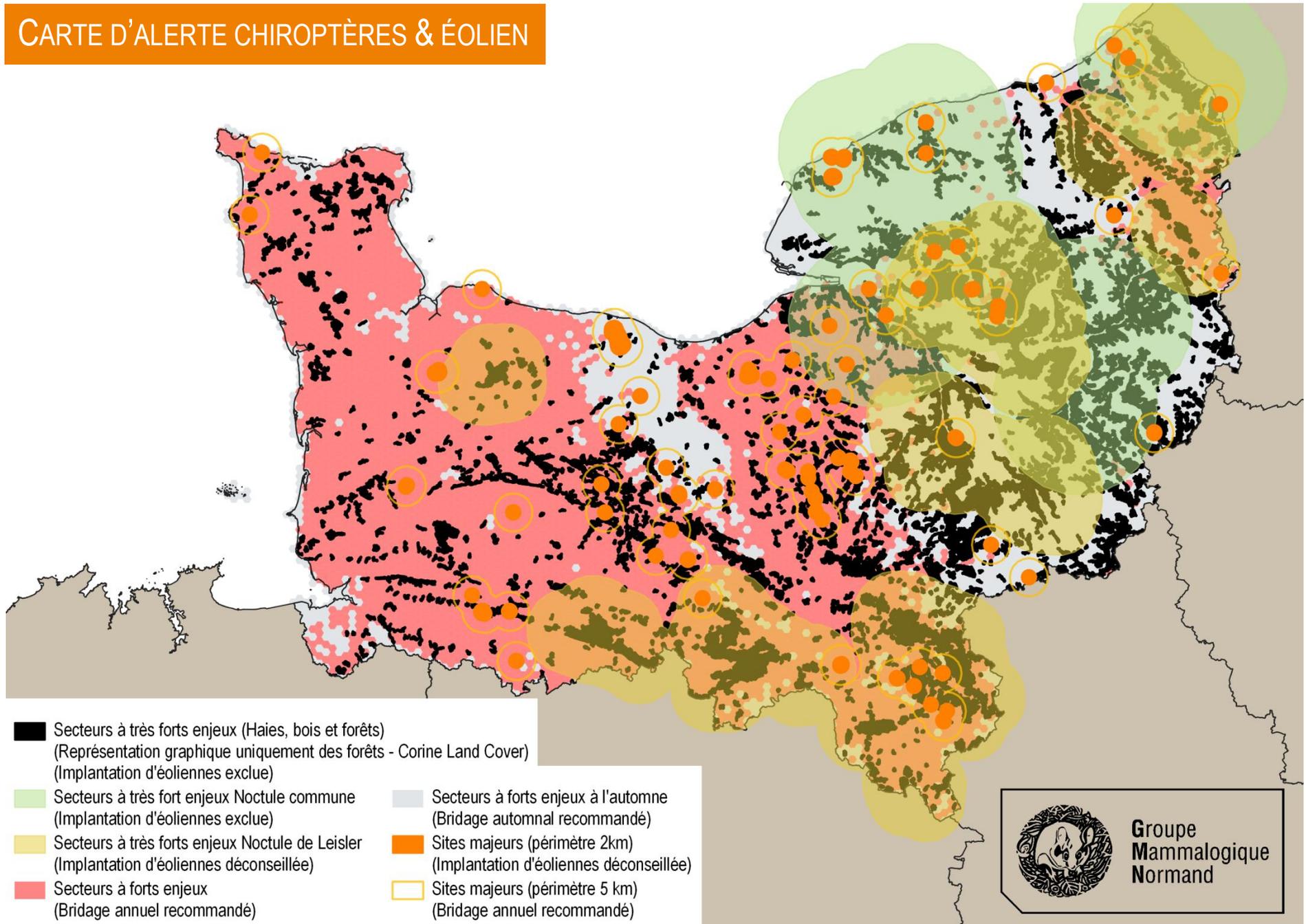
⁴ <https://ofb.gouv.fr/haies-et-bocages-des-reservoirs-de-biodiversite>

HAIES, BOIS ET FORÊTS DE NORMANDIE



CARTE I : REPRÉSENTATION DES HAIES, BOIS ET FORÊTS EN NORMANDIE

CARTE D'ALERTE CHIROPÈRES & ÉOLIEN



CARTE II : LOCALISATION DES SECTEURS À FORTS ET TRÈS FORTS ENJEUX CHIROPÈRES EN NORMANDIE

Carte d'alerte chiroptères & éolien - préconisations

En France, toutes les espèces de chauves-souris sont protégées par l'arrêté du 23 avril 2007 « fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ». Dans le cadre de projets éoliens, la prise en compte des enjeux chiroptères obéit à la fois à la réglementation relative aux études d'impacts, mais également à celle relative aux espèces protégées.

Il est donc indispensable de planifier un développement de l'éolien en dehors des zones à forts enjeux pour les chiroptères, comme le rappellent les recommandations d'Eurobats⁵ et de la SFPEM⁶.

Ainsi, l'exclusion de projets éoliens est recommandée dans les zones suivantes (Eurobats⁵) :

- les boisements de tout type, jusqu'à une distance de 200 mètres en bout de pale ;
- les zones d'alimentation importante pour les chauves-souris, notamment pour les espèces les plus vulnérables (pipistrelles, sérotines, noctules, etc.) ;
- les couloirs migratoires et les principaux corridors de déplacements des chauves-souris ;
- la proximité des gîtes d'importance régionale, nationale et internationale⁷.

Ainsi, il est recommandé de s'éloigner de tous les habitats importants pour les chauves-souris et de toutes les zones où une activité importante est notée.

Le Groupe Mammalogique Normand recommande *a minima* la mise en place des préconisations énoncées dans la carte d'alerte éolien, ces dernières pourront être complétées par d'autres mesures en fonction des résultats de l'étude d'impact.

Les préconisations énoncées par la présente carte d'alerte chiroptères & éolien visent à orienter les services de l'État, les porteurs de projets et les bureaux d'étude sur la meilleure manière d'intégrer les enjeux chiroptères locaux identifiés par le Groupe Mammalogique Normand et ce, le plus en amont possible du développement des projets.

« Les chauves-souris doivent être considérées à un niveau élevé de la planification régionale quand il s'agit de désigner des zones prioritaires pour l'énergie éolienne » (Rodrigues et al. 2005)⁵.

Pour les parcs éoliens existants sur les secteurs à très forts enjeux chiroptères, une mise en conformité avec ces préconisations est requise.

⁵ https://www.eurobats.org/sites/default/files/documents/publications/publication_series/EUROBATS_No6_Frz_2014_WEB_A4.pdf

⁶ <https://www.sfepm.org/le-groupe-chiropteres-national.html>

⁷ voir guide méthodologique de hiérarchisation des sites protégés et à protéger de Chiroptères, réalisé par la SFPEM dans le cadre du Plan National d'Actions Chiroptères.

Annexe

TABLEAU : LISTE DES COMMUNES NORMANDES OÙ SE SITUE UN SITE MAJEUR À CHIROPTÈRES

Dpt	Commune (site majeur)	Dpt	Commune (site majeur)
14	Amayé-sur-Orne	50	Cavigny
14	Aubigny	50	Greville-Hague
14	Banville	50	La Meauffe
14	Basly	50	Le Neufbourg
14	Beaufour-Druval	50	Passais-Village
14	Beny-sur-mer	50	Percy
14	Bernières-d'Ailly	50	Saint-Jean-du-Corail
14	Bonnebosq	50	Tréauville
14	Burcy	61	Bazoches-au-Houlme
14	Englesqueville-la-Percée	61	Boissy-Maugis
14	Fleury-sur-Orne	61	Canapville
14	Fontaine-Henry	61	Coulonges-sur-Sarthe
14	Friardel	61	Feings
14	La Folletière-Abenon	61	Habloville
14	Les Moutiers-Hubert	61	Joué-du-Plain
14	Lessard-et-le-Chêne	61	La Chapelle-Montligeon
14	Livarot	61	Le Sap
14	Notre Dame de Courson	61	Loisail
14	Orbec	61	Longny les villages
14	Ouilly-su-Houley	61	Orville
14	Pont-d'Ouilly	61	Pontchardon
14	Quetteville	61	Remalard en Perche
14	Reviers	61	Sainte-Croix-sur-Orne
14	Saint-Hymer	76	Criel-sur-Mer
14	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	76	Criquebeuf-en-Caux
14	Saint-Martin-de-la-Lieue	76	Dieppe
14	Saint-Pierre-Canivet	76	Fongueusemare
14	Saint-Remy-sur-Orne	76	Froberville
14	Soumont-Saint-Quentin	76	Gournay-en-Bray
27	Aizier	76	Grainville-la-Teinturière
27	Beaumont-le-Roger	76	Hodeng-au-Bosc
27	Breteuil sur Iton	76	Jumièges
27	Caumont	76	Les Loges
27	Cormeilles	76	Mauny
27	Marais-Vernier	76	Montérolier
27	Saint-Mards-de-Blacarville	76	Saint-Léonard
27	Tillières-sur-Avre	76	Saint-Martin-le-Gaillard
27	Vernon	76	Saint-Wandrille-Rancon
50	Airel	76	Villequier
50	Barenton	76	Vittefleur
50	Bion		